



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/12 -

Date de la convocation municipale : 30 mars 2023

### OBJET :

**Lancement d'une démarche portant création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée)**

#### Présent(e)s :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN - Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS -  
Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

#### Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN  
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO  
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. André BERTERO

#### Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Natacha GRISONI & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les espaces agricoles représentent à ce jour 36,6 % et les espaces naturels boisés, 61,4 % du territoire communal. La commune compte très peu d'exploitations agricoles, celles-ci se situant principalement au Nord, dans la plaine du Sonnailler. Au sud de la commune se trouve un élevage de caprins. Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU met en relief le caractère rural de la commune ; la présence de zones de pâturage (ovins) et de productions agricoles de qualité (huile d'olive, vin, produits maraîchers, céréales) montre toute l'importance de l'activité qui doit être maintenue. Le PADD indique aussi la nécessité d'affirmer la limite entre les zones constructibles et les zones agricoles et naturelles. Le Code rural précise en outre que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Vu la nécessité de figer la vocation agricole des terrains concernés, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'à l'issue des débats menés en étroite collaboration avec les réunions de préparation des Ateliers Citoyens, la protection du territoire pourrait se traduire par la mise en œuvre du dispositif de la Zone Agricole Protégée (ZAP), sachant qu'il n'est pas exclu qu'au cours de la mise en œuvre de celle-ci, ce choix puisse être transposé au dispositif de Préservation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN).

Pour mémoire, la mise en œuvre d'une ZAP est associée à un programme d'actions, non obligatoire mais vivement recommandé dans la région, qui soit adapté aux enseignements du diagnostic territorial produit par la Chambre d'Agriculture ; l'investissement public qui sera réalisé pour soutenir ce programme d'actions sur les secteurs de ZAP sera pérennisé. Par ailleurs, une telle démarche permet de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité à long terme, propre à la réalisation d'investissement dans les installations et les équipements, une agriculture locale dynamique étant porteuse d'une meilleure qualité de vie pour les habitants.

Ces zones sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal de la commune, après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ; de plus, une enquête publique doit également être diligentée en amont, dans les conditions prévues au code de l'environnement. A cet effet, l'Atelier Citoyen, présidé par Monsieur Alain BROUSSE, conseiller municipal, sera sollicité concernant la délimitation des zones en question.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, la Chambre d'agriculture sera saisie pour :

- Réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal,
- Dégager les forces et faiblesses de l'activité agricole,
- Proposer des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un périmètre de ZAP cohérent et de le soumettre pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet.

Pour sa part, le Conseil Municipal désignera un de ses membres qui sera chargé d'initier le projet et d'en suivre l'évolution.

**Considérant** la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique,

**Considérant** le Schéma de cohérence territoriale de l'ex-AGGLOPOLE Provence approuvé le 15 avril 2013,

**Considérant** le Projet Alimentaire Territorial porté par la métropole Aix-Marseille-Provence, en co-pilotage avec le Pays d'Arles, soutenu par le Département,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Article 1 : Approuve** le lancement d'une démarche portant création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune d'AURONS ;
- **Article 2 : Désigne** Alain BROUSSE, Conseiller Municipal, aux fins de mener à bien la démarche précitée ;
- **Article 2 : Approuve** la mise en œuvre d'une convention cadre de partenariat et celle d'une convention opérationnelle d'objectifs passées avec la Chambre d'agriculture des B.D.R., en coordination avec la SAFER et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 60 % de prise en charge.

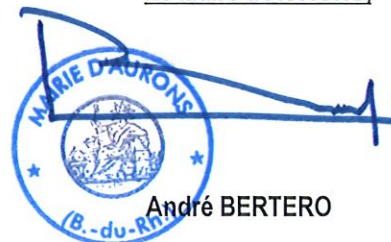
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance



Sophie KERNEN

Le Maire d'AURONS,



André BERTERO

Délibération 2023/12 du 06/04/2023 – Page 2/2

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*